

**DCM N° 35 /2023**

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPALArrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCAION C.M. :

22/05/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

26/05/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

29/05/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

29/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DU VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNÉE 2023 –

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la PREFECTURE DE LA SAVOIE en date du 24/04/2023 nous informant que la délibération du Conseil Municipal N° 08/2023 en date du 02/03/2023 est « illégale du fait que les taux votés ne respectent pas la règle de lien entre les taux prévue à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts », il qu'il convient donc d'annuler cette délibération.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, a été transmis par la D.D.F.I.P. DE LA SAVOIE à la mi-mars 2023 .

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient que le vote des taux des impôts directs locaux soit distinct du vote du Budget Primitif 2023 et que cette réunion du Conseil Municipal a eu lieu le JEUDI 06 AVRIL 2023 et que la délibération initiale du Conseil Municipal votant les taux de l'année 2023 a eu lieu le 02/03/2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux et de les fixer comme suit, suivant les simulations proposées par le Service de Fiscalité Directe Locale de la D.D.F.I.P. de la Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité par 13. voix POUR,

-**ANNULE** la délibération du Conseil Municipal N° 08/2023 en date du 02/03/2023 et la remplace par la présente.

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation (pour résidences secondaires, locaux meublés...) : 8,12 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,47 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,42 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre l'état 1259 rectifié, après le vote de la présente délibération, complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération du Conseil Municipal .

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 29 Mai 2023.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

